



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-067

Objet :

**Etude d'inventaire
complémentaire des zones
humides sur le bassin versant
de l'Aix**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Considérant que cette étude d'inventaire des zones humides sur le bassin versant de l'Aix est inscrite dans l'accord de territoire de l'Aix et l'Isable dans la fiche action XMA4 « Mettre en œuvre un programme d'actions pour la restauration des zones humides » ;

Considérant que le prestataire, le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, aura pour mission de réaliser des inventaires et de mettre à jour les données actuelles sur les zones humides identifiées comme prioritaires dans le programme d'actions, afin de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration d'un plan de gestion et à la définition des travaux de restauration à mener dans les années à venir ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 5 500 € TTC, soit 4 583€ HT, est inscrit au budget 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- d'approuver le montant prévisionnel de cette opération estimée à 5 500 € TTC, soit 4 583€ HT ;
- de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 26 mars 2025

Le Président,

Daniel FRECHET